

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**3 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mars à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE**

**3 mars 2023**

**Étaient présents** : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames FORNERET Sarah, LERAUX Muriel, GALMEL Isabelle, JOUANNE Lydie, LECONTE Marie-France, MALERBA Lydie, ROUCHERE Anne-Marie  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme YBERT Sandra donne pouvoir à Mme MALERBA Lydie

**Absent(s) non excuse(s)**:

Monsieur Julien CHATELLIER a été élu secrétaire, conformément à l'article L. 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Procurations : 01

Votants : 15

**DELIBERATION N°2023/03/09-01**

**INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

« Que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage reste, en 2023, équivalent à celui applicable en 2022 et, est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées »

Le conseil soulève la question : à qui va l'argent ? au prêtre ou au gardien ? L'argent doit être versé au prêtre qui ne le reverse pas automatiquement au gardien.

Aujourd'hui il n'y a pas d'indemnité ; le gardien gère le petit entretien pour conserver le patrimoine de la commune et lorsqu'il achète des fournitures (peinture...) la commune prend en charge les frais.

Le Maire propose à l'assemblée de passer au vote pour l'attribution ou non d'une indemnité.

Le conseil municipal délibère et à 3 voix pour ; 7 voix contre et 5 abstentions, refuse de verser l'indemnité de gardiennage.

Le Secrétaire de séance,  
**Julien CHATELLIER**



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture le 15/03/2023  
Et publication ou notification le 15/03/2023

**SOUS-PREFECTURE**

**16 MARS 2023**

**DE COUTANCES**

Le Maire,  
**Rodolphe JARDIN**

